



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 033-2025-INTER06

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU SERVICE DE GESTION DE L'ÉNERGIE**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5360-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en ses articles L. 5211-4 et D. 5211-16,

Vu la délibération n° BC_2024_54 du bureau communautaire, du 19 novembre 2024, relative à la convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acceptation très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

Considérant que la gestion énergétique étant devenue un enjeu crucial pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, eu égard à l'inflation des tarifs, aux contraintes réglementaires (tel que le décret tertiaire) et aux objectifs environnementaux, il devient indispensable pour les collectivités de maîtriser leur efficacité énergétique de leur patrimoine immobilier ;

Considérant que, face aux objectifs recherchés, ci-avant énoncés, la Communauté d'agglomération a proposé de mutualiser un service de gestion de l'énergie par la mise à disposition d'un ou plusieurs agent(s) et d'un logiciel de pilotage des contrats d'énergie et de suivi des consommations ;

Considérant que ce service de gestion mutualisé aura, notamment, pour missions de :

- collecter et analyser les données énergétiques,
- analyser et optimiser les consommations énergétiques,
- identifier les pistes d'économies d'énergie et d'eau,
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour chaque commune membre ;

Considérant que les communes bénéficiaires de la mise à disposition du service de gestion de l'énergie se verront refacturer, au titre des missions listées ci-avant, la totalité des coûts de fonctionnement du service constatés, toutes taxes comprises, selon une répartition fonction de leur population (chiffres INSEE connus de l'année en cours), excepté pour les coûts liés au logiciel de pilotage des contrats d'énergie et de suivi des consommations ;

Considérant que spécifiquement, pour les communes souhaitant bénéficier de l'appui de ce logiciel, la refacturation s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées pour chacune (notamment au regard du nombre de points de livraison) ;

Considérant que le projet de convention de mutualisation régissant la mise à disposition du service de gestion de l'énergie avec les communes intéressées est joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de mise à disposition du service de gestion de l'énergie sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'avec les Maires des communes intéressées.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6216, Personnel extérieur au service – Personnel affecté par le GFP de rattachement, du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise, au comptable public et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI